

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 15 juin 2026, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, CARRETTE Alain, BOSC Adeline, BULLIAT Daniel, LARGE Agnès, DUMOULIN Christian, MOULAT Christian, LAPRUN Philippe, GONACHON Jean-Jacques, CHAUVET Didier, RESTIER Éric, LONGIN-PETIT Florence, COUSTIER Nelly, BONNETON Carole, RONZE Justine, DUMONT Janyce, PERRIER Clémentine.

Excusés ou absents : LICHANI Mohamed, ATHIMON Anne-Dominique.

1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme RONZE Justine a été désignée secrétaire de séance.

2- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

M. CHAUVET Didier aurait souhaité que soit jointe au procès-verbal la liste des trente deux personnes proposées pour la commission communale des impôts directs. Elle sera jointe en annexe.

3-DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉES AU MAIRE.

- Aménagement de locaux à usage d'un accueil de loisirs : Lot 10 Chauffage – Entreprise LESPINASSE avenant n° 1 d'un montant de 5 631.32 HT pour la mise en place d'un système de régulation pièce par pièce du bâtiment. Nouveau montant du marché 31 998.67 €HT

- Parc Anne de Beaujeu : Commande auprès de l'ONF (Office national des forêts) pour un diagnostic visuel et sonore des arbres : 1 830 € HT.

4- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER DE BEAUJEU-BELLEVILLE.

La loi du 21 juillet 2009 porte sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Conformément aux articles L6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du code de la santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de ressort intercommunal est désignée.

Dans le cadre de la fusion des centres hospitaliers de Beaujeu et de Belleville depuis le 1er janvier 2025, la commune dispose d'un siège.

Le mandat du membre désigné par délibération n° D2025020307 du conseil municipal en date du 3 février 2025 prend fin lors de chaque renouvellement de ladite assemblée. Il convient de désigner un nouveau membre lors de l'installation des membres du futur conseil municipal de Beaujeu.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ DÉSIGNE en tant que membre titulaire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier BEAUJEU-BELLEVILLE :

- Monsieur Sylvain SOTTON

5 - ASSAINISSEMENT : MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE À LA CCSB.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

Dans ce cadre, un projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers a été proposé par la CCSB. Il formalise la mise à disposition des ouvrages et équipements (réseaux, stations, etc...) tout en précisant que la commune reste propriétaire et que la CCSB en assure désormais la gestion, l'entretien et le renouvellement.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Monsieur le Maire donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et demande au conseil municipal de l'autoriser à le signer, ainsi que l'état de l'actif annexé.

Il est rappelé que désormais la CCSB assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour la commune de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers ainsi que l'état de l'actif annexé (copies jointes à la présente délibération).

6- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA CCSB : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETÉ.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivants, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération de la CCSB en date du 17 février 2026 arrêtant le PLUi-H et tirant le bilan de la concertation.

Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

- L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - En dynamisant l'activité commerciale ;
- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - En luttant contre la vacance des logements ;
 - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. **Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :**

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 3 axes, les orientations du PADD qui expriment le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires suivantes :

- Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- Les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la CCSB était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi-H. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent mener les réflexions à l'échelle d'un territoire unique. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire de la Communauté de communes en quatre grands types de zone (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières N) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espaces, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et des espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le PLUi-H de la CCSB porte une ambition particulière sur les enjeux environnementaux et l'insertion des projets. La mise en place d'OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces sujets.

Ainsi, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques suivantes sont proposées :

- Insertion du projet dans le paysage et dans le tissu urbain
- Voie apaisée et placette
- Franges urbaines
- Imperméabilisation
- Bioclimatisme
- Intégration du bâti dans la pente
- Volumétrie et coloris

De plus, ne souhaitant pas créer d'OAP sectorielle pour chaque zone d'activité, une OAP thématique a été pensée pour les zones d'activités.

En outre, afin de traduire le volet habitat du PLUi-H, un Programme d'Orientations et d'Actions est compris dans les pièces du dossier. Le programme d'orientations et d'actions (POA) décline les actions-leviers découlant des grands enjeux retenus en matière de politique locale de l'habitat sur le territoire de la CCSB. Il s'appuie sur le diagnostic réalisé et sur les orientations et objectifs dégagés du PADD en la matière, et a été élaboré à la suite

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

des différentes réunions de concertation et ateliers qui ont eu lieu lors de la phase d'orientations (PADD), dans un processus de co-construction.

Le POA doit répondre à plusieurs objectifs :

- Indiquer les objectifs quantifiés et localisés par secteurs et par commune de l'offre nouvelle en logements (nombre de résidences principales et part de logements locatifs sociaux) en lien avec les objectifs du SCoT ;
- Définir les actions et moyens à mettre en œuvre par les communes ou par la Communauté de Communes pour atteindre les objectifs fixés, notamment sur le plan foncier
- Définir l'échéancier prévisionnel de la réalisation des objectifs
- Exposer les modalités de suivi et d'évaluation du volet Habitat du PLUi-H.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 relative aux modalités de collaboration des communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus communautaires et des communes, les techniciens des services de la communauté de communes et des communes tout au long de la procédure (conférence des maires, comité de pilotage, comité de suivi, bureaux communautaires, permanences, groupes de travail...).

Par délibération en date du 7 juin 2018, le Conseil communautaire a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

Des temps forts ont été organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction réglementaire du projet de territoire.

Les moyens suivants ont été offerts au public pour se tenir informé et échanger :

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création et mise à jour régulière d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulièrement à chaque grande étape.
- Organisation de réunions publiques : série de trois réunions publiques par grandes étapes afin de diviser le territoire en 3 secteurs, Haut Beaujolais, les Coteaux viticoles et le Val de Saône,
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux et du Projet d'Aménagement et de Développement durable : septembre et octobre 2024.
 - o Présentation des règlements : novembre et décembre 2025.
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs, profession de l'immobilier...).
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la CCSB.

Les moyens offerts au public pour formuler ses observations :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie depuis le 12 juillet 2018.

À la suite de la perte des registres à Marchampt, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Saint-Georges-de-Reneins et Fleurie, le Conseil communautaire a délibéré des modalités de concertation complémentaire en date du 15 mai 2025, afin de régulariser la situation. Le Conseil communautaire précise que les registres ont été réouverts respectivement :

- o À Marchampt le 30 septembre 2019 ;
- o À Régnié-Durette le 7 octobre 2019 ;
- o À Quincié-en-Beaujolais le 9 octobre 2019 ;
- o À Saint-Georges-de-Reneins le 19 mai 2022 ;
- o À Fleurie le 7 juin 2022.

Le Conseil communautaire a par la même occasion invité les personnes ayant formulé leurs observations sur les périodes de perte des registres à réitérer leurs requêtes dans les nouveaux registres mis à disposition dans leur mairie de référence.

- La possibilité d'écrire par courrier postal adressé au président de la Communauté de communes pendant toute la procédure. De nombreux courriers ont été reçus au siège de la Communauté de commune.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

- La possibilité d'envoi de courriels à l'adresse dédiée : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr. De nombreux courriels ont été reçus sur la boîte mail dédiée à la concertation, y compris des mails envoyés au service urbanisme, aux agents directement transférés sur la boîte de la concertation.

Considérant que les modalités de concertation définies par le Conseil communautaire ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces conditions que le 17 février 2026, le Conseil communautaire a tiré le bilan de concertation et arrêté le projet de PLUi-H conformément aux articles L.103-6 et L153-14 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis, pour avis aux Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SYTRAL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, l'INAO, les chambres consulaires et la CDPENAF. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi-H sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil communautaire.

A terme, le PLUi-H remplacera les PLU en vigueur sur le territoire et les cartes communales existantes. Le dossier d'enquête publique sera complété par une notice sur l'abrogation des cartes communales du territoire communautaire. En outre, lors de l'approbation du PLUi-H, il sera également proposé au conseil communautaire d'abroger les cartes communales.

Après cet exposé, le Conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- les dernières remarques formulées notamment sur l'OAP "coteau Nord" n'ont pas été prises en compte.
- un zonage et des découpages des secteurs UM et UI à l'entrée Sud semblent inadaptés.
- des interrogations subsistent sur les choix qui ont présidé à la répartition des zones constructibles entre les communes par rapport à la polarité de Beaujeu au SCOT.

Un ensemble de remarques sont formulées dans un document annexé (contenant 10 pages).

De plus, il est signalé la difficulté pour un nouveau conseil municipal, en place depuis trois mois, de donner un avis en si peu de temps sur l'ensemble des documents fournis.

Il est rappelé que dans le document cadre : le SCOT du Beaujolais, la commune de Beaujeu est identifiée comme un pôle structurant, comme Saint-Georges-de-Reneins. Elle est la seule commune, dans les terres (en dehors de l'axe de la Saône), avec un tel niveau d'équipements et de services à la population. On peut donc s'étonner de l'approche faite et du faible potentiel de surfaces mobilisées, alors que des zones situées dans l'enveloppe urbaine ont été retirées ou réduites (faubourg Saint-Martin, secteur Bachelon) qui pourraient à terme améliorer les circulations dans une cité historique au relief particulièrement accidenté.

Cependant, nonobstant ces remarques et les améliorations attendues, la commune de Beaujeu tient à souligner le travail important réalisé pour l'élaboration de ce PLUi-H.

Le dossier de consultation est consultable par téléchargement à l'adresse suivante :

<https://ccsbbelleville.sharepoint.com/:f/s/03-PADD-URBA-PLANIFICATION/IgAI-xLk1HvWSLBCO94kRc8vAVsWRVPTKiewku6b3oF2XEQ?e=gJBFHx>

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi-H qui la concernent directement.
- **DIT** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

AVIS PLUi-H COMMUNE DE BEAUJEU

Annexe à la délibération D20260615-08

Remarques d'ordre général

On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles, dans le cadre du PLUi-H, certains secteurs situés aux portes d'un pôle structurant, tels que le secteur d'Huire à Quincié-en-Beaujolois ou le secteur du Chapital à Lantignié, ne sont pas davantage privilégiés comme secteurs de développement. Ces sites sont en effet directement en contact avec la centralité de Beaujeu, même s'ils demeurent éloignés du centre-bourg de leur commune respective.

Cette situation conduit à s'interroger sur la cohérence de la démarche : **avons-nous construit un véritable PLUi-H ou simplement une juxtaposition de PLU communaux ?**

L'exemple de la zone des Treilles mérite d'être rappelé. Celle-ci s'est développée grâce à l'implantation d'entreprises issues de Beaujeu, en raison du manque de foncier disponible sur la commune.

Si la morphologie linéaire de Beaujeu, liée à sa topographie, est bien identifiée dans les documents du PLUi-H, aucune réflexion n'est engagée sur les nouvelles formes de **mobilité innovantes** qui émergent déjà dans certains territoires. En partenariat avec le SYTRAL, il pourrait par exemple être envisagé la mise en place d'une navette autonome assurant une liaison sur l'axe principal entre les principaux équipements et zones de stationnement de la commune, notamment entre le stade et le collège.

Une telle démarche permettrait d'améliorer les déplacements internes tout en anticipant les évolutions futures en matière de mobilité.

Par ailleurs, les **objectifs** poursuivis ne paraissent-ils pas parfois **contradictaires** ? D'un côté, l'adaptation au changement climatique suppose de **verdir davantage l'agglomération** et de préserver les espaces végétalisés. De l'autre, les objectifs de densification conduisent souvent à **urbaniser les dents creuses**, au détriment des arbres, des espaces verts et, plus largement, de la biodiversité. Pourtant, ces éléments contribuent directement à la qualité du cadre de vie, à la lutte contre les îlots de chaleur et à la résilience de la ville face aux évolutions climatiques.

Le **calcul de la densité** ne semble pas tenir suffisamment compte des contraintes liées au **relief**. Ainsi, sur des polarités comparables, si certains objectifs de densité sont atteignables sur des terrains plats, ils ne le seront pas dans des secteurs présentant un relief marqué.

Afin de **répondre aux objectifs du SCoT**, il sera donc **nécessaire d'augmenter les surfaces ouvertes à l'urbanisation sur Beaujeu**.

Remarques propres à Beaujeu

Le document fait brièvement référence au projet d'écoquartier des Tanneries, inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette opération permettra la création de **35 logements destinés aux primo-accédants, dans le cadre d'une offre de logements abordables**, afin de contribuer au rééquilibrage de la structure démographique et sociologique de la commune.

Ce projet participe pleinement aux objectifs du PLUi-H. Les logements proposés, en accession sociale ou locatifs, bénéficieront de la proximité immédiate des équipements et services existants : centre de loisirs, micro-crèche, établissements scolaires et commerces. Cette opération a vocation à accueillir de nouveaux jeunes ménages, souvent issus des communes du bassin de vie, dans le cadre d'un parcours résidentiel cohérent.

En revanche, le document ne mentionne pas le programme de **19 logements sociaux** actuellement prévu en centre-ville. Cette opération, **accessible aux personnes à mobilité réduite** et située au contact direct du tissu commercial, implanté en pied d'immeuble, participe pourtant aux mêmes objectifs de diversification de l'offre résidentielle.

Seuls 33 logements sont fléchés sur des aides PLA (cahier OAP). En intégrant les deux opérations précitées, le besoin total serait plutôt de **90 logements aidés à minima**.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Ces deux programmes contribuent à renforcer la diversité du parc de logements et à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages. Leur prise en compte devrait permettre **d'envisager des densités plus modérées dans les OAP**, qui pourraient alors davantage s'inscrire **dans une logique de desserrement urbain**, avec une part plus importante d'habitat jumelé.

Par ailleurs, il conviendra de **tenir compte des enjeux liés au grand paysage**, à l'exception du secteur d'entrée de ville (moins impactant), et de **travailler avec l'Architecte des Bâtiments de France** afin de définir des volumétries compatibles avec le caractère du bourg historique.

Autres remarques

Offre touristique

Dans le cadre de **l'offre touristique**, aucune référence n'est faite à **la fréquentation des 30 000 visiteurs annuels** et l'accueil de vingt autocars accueillis chaque semaine à Beaujeu.

Domaine du Cornillon (page 102)

Il conviendrait de préciser que le STECAL du Domaine du Cornillon vise également à maintenir une activité viticole par la reprise de l'exploitation et des vignes environnantes, qui participent fortement à la structuration paysagère du site et de ses abords.

Prise en compte de la RD 337

La RD 337, axe structurant à l'échelle de la CCSB et plus largement du Beaujolais, apparaît très peu dans les documents, hormis au travers de la prise en compte d'une zone de bruit au sens de la loi Barnier. Or, les nuisances associées à cet axe sont relativement peu perceptibles dans le centre-bourg, situé en contrebas et bénéficiant d'un écran arboré. De même, à l'entrée de l'agglomération, la limitation de vitesse réduit significativement son impact.

Une analyse plus complète du rôle structurant de cet axe mériterait d'être intégrée.

Le périmètre de protection des vitrines commerciales est à réexaminer :

- Rue de la République : certains **commerces existants n'ont pas été intégrés**, notamment l'ancienne Maison de la Presse et le cabinet vétérinaire ; d'autres n'existent pas (place de la Liberté)
- Rue du Général-Leclerc : le classement du Bar Saint-Martin et des salons de coiffure pourrait être envisagé.

Zonage de l'entrée de ville le long de la RD 337

Le **classement en zone UM** de l'entrée de ville le long de la RD 337 **ne paraît pas adapté** au contexte local. Compte tenu de la densité bâtie existante et de la proximité immédiate du centre-bourg, un classement en zone **UB semblerait plus cohérent**.

À défaut, il conviendra de redécouper ce secteur en plusieurs sous-secteurs et d'envisager une **extension de la zone UI** afin de mieux prendre en compte les caractéristiques du tissu urbain existant.

Secteur AOP « Coteau Nord »

Si la demande visant à identifier une **zone bioclimatique** participant au rafraîchissement estival de la commune a bien été prise en compte (elle est semble-t-il plus réduite que ce qui serait à envisager), **la surface située au-dessus du pôle culturel Sainte-Angèle n'a pas été retirée du périmètre OAP** comme cela avait été demandé.

Ces terrains ont pourtant été viabilisés dès 2009 dans la perspective de l'implantation de la nouvelle gendarmerie. Bien que ce projet ait finalement été réalisé sur un autre site à la suite d'une opportunité foncière, le secteur demeure urbanisable et relève davantage d'un classement en zone UAa, dont l'aménagement restera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Équipements publics

Le collège, le terrain de sport et la salle de sport devraient être classés en zone UE, plus conforme à leur vocation.

Par ailleurs, l'identification d'un secteur UAa pourrait être pertinente afin d'accompagner l'évolution future des structures commerciales.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Rapport de présentation – Tome 2

- Page 107 : **l'exception concernant Beaujeu** (comme pour Saint-Georges de Reneins) semble avoir été **omise** alors qu'elle figure en C2 page 117.
- Il conviendrait également de préciser les **modalités d'application des dérogations** souhaitées par l'ABF selon les différents secteurs (implantation, aspect, volumétrie...).
- Une **clarification** est nécessaire concernant le devenir des **entrepôts existants situés en zone UDa**.
- Page 142 : une exception à l'obligation de végétalisation dans les zones UAap est demandée pour les opérations d'aménagement comportant cinq logements, cette dérogation pouvant être examinée au cas par cas afin de tenir compte des contraintes spécifiques du site.
- Page 148 : il serait souhaitable d'appliquer les **mêmes règles dérogatoires à Beaujeu en matière de stationnement que celles retenues à Belleville-en-Beaujolais** dans le périmètre soumis à l'avis de l'ABF.

Mobilités douces

Aucune liaison n'a été étudiée entre la **zone réservée P1 et la rue de Verdun**. Pourtant, la création d'un cheminement doux reliant directement le collège au centre-ville, en prolongement de la voie verte, présenterait un intérêt évident en matière de mobilité et de sécurité.

Prise en compte des observations précédentes

Les observations formulées en décembre 2025 n'ont pas été reprises dans la version actuelle des documents. En complément des remarques déjà exposées ci-dessus, plusieurs points méritent d'être réexaminés ou clarifiés.

Zonage et classement des secteurs

- Le **secteur UDa** n'a pas été identifié **le long de la route de Saint-Joseph (RD 26)**, alors que les caractéristiques urbaines de ce secteur paraissent justifier un tel classement.
- **Au Stade les deux terrains de football du stade, comme les autres équipements collectifs devraient être classés en zone UE.**
- Le **classement en zone N** de l'arrivée de la **voie verte** (secteur goudronné) ainsi que son insertion dans la partie agglomérée **ne paraît pas correspondre aux objectifs d'aménagement** de ce site pour des liaisons douces.
- Le **secteur d'habitation** situé à proximité de la mairie **pourrait être classé en zone UAap**, afin de mieux refléter sa situation urbaine.
- La **délimitation de la zone UB** dans le quartier du haut de la ville **semble exclure la dernière habitation** du secteur (propriété Lichani).
- La **création d'un STECAL à Chavanne** (terrain Pascal) **avait été évoquée**. Il convient de préciser les suites données à cette proposition.
- Sur le POS de Beaujeu, les **Espaces Boisés Classés (EBC) étaient plus vastes**. Ils couvraient notamment l'ensemble du **massif de Gonty** ainsi que **tout le haut de la commune** (massif d'Avenas). Le secteur de Fond Bidon, en particulier est destiné à intégrer le périmètre Natura 2000. **Il conviendrait de vérifier que ces protections ont bien été reprises dans le projet de PLUi-H.**

Secteur de l'Ardières et entrée de ville

Par ailleurs, la question de l'intégration des équipements spécifiques pour les chasseurs sur la parcelle 148 située en entrée de ville, reste à préciser (Zone UI ?).

Une **erreur de classement semble également exister** concernant les parcelles 148, 147 et 37, situées sur le territoire de Quincié-en-Beaujolais. **La zone d'expansion des crues de l'Ardières n'est pas sur cette rive** située en surélévation de plus de 5 m. Elle concerne les parcelles situées du côté de Lantignié (parcelles 666, 565, 800 et 799).

Développement urbain et rôle de centralité de Beaujeu

Pour une commune structurante comme Beaujeu, qui demeure la seule commune de l'intérieur du territoire à disposer d'un niveau aussi important d'équipements et de services, le potentiel foncier mobilisé dans le projet de PLUi-H apparaît particulièrement limité.

Cette situation est d'autant plus surprenante que plusieurs secteurs situés à l'intérieur même de l'enveloppe urbaine ont été réduits ou supprimés, notamment dans les secteurs du Faubourg Saint-Martin et de Bachelon.

Cette orientation semble difficilement compatible avec les objectifs du SCoT qui visent à renforcer prioritairement les centralités existantes.

Observations relatives aux cahiers thématiques

Cahier Environnement

Page 65

La commune de Beaujeu dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2024.

Cahier Paysage

Page 50

La cartographie mentionne des monuments historiques classés ou inscrits présents sur la commune. Les deux éléments patrimoniaux majeurs du territoire et de Beaujeu mériteraient d'être clairement identifiés : l'église Saint-Nicolas et la maison à pans de bois.

Page 54

Plusieurs points de vue remarquables, en complément de ceux observables depuis les routes départementales en direction d'Avenas (RD 136) et de Saint-Joseph (RD 26), n'apparaissent pas sur la carte alors qu'ils participent fortement à la qualité paysagère du territoire : le panorama depuis la Croix de Rochefort et les vues depuis le site du Château Saint-Jean.

Cahier Habitat

Page 36

Le **parc de logements sociaux privés conventionnés avec l'ANAH n'est pas mentionné** alors qu'il représente une part significative de l'offre locative « abordable » de la commune.

Page 57

Aucune référence n'est faite au foyer des Remparts, installé à Beaujeu en 2023.

Cahier Activité économique

Page 15

Aucune référence n'est faite à la zone d'activités dite « des Mûriers », située sur la commune de Lantignié. Par ailleurs, plusieurs documents, notamment celui relatif au PADD, semblent confondre cette zone avec celle de la Chevalière à Beaujeu (une dénomination utilisée pour les besoins du document mais qui ne correspond pas à une réalité historique).

Le manque de foncier économique disponible à Beaujeu a conduit plusieurs entreprises à s'implanter à Lantignié (chemin des Mûriers) et à Quincié-en-Beaujolais. Cette situation a conduit à la création de la zone des Treilles, en concertation avec les communes de Régnié-Durette, Lantignié, Quincié-en-Beaujolais et Beaujeu, avant sa reprise par le SIVOM puis par la CCSB.

Sur la cartographie, **la centralité de Beaujeu n'est pas située au bon endroit.**

Page 19

Dans les conclusions du document, **aucune référence n'est faite à la RD 337, pourtant axe structurant du territoire, sur lequel aucune possibilité de développement de zones artisanales, entre Chénelette et Belleville-en-Beaujolais, n'est possible.**

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Dans ce contexte, il aurait été opportun de reprendre les études menées en parallèle de la création de la zone des Treilles, sur le secteur de Saint-Vincent, situé à la limite de Quincié-en-Beaujolais et Régnié-Durette.

Page 32

La qualification de la polarité de Beaujeu est erronée au regard du SCoT. Comme Saint-Georges-de-Reneins, Beaujeu est identifiée comme une centralité secondaire et devrait être présentée comme telle.

Page 36

L'église Saint-Nicolas de Beaujeu n'est pas mentionnée alors qu'elle constitue l'un des monuments historiques les plus anciens et les plus prestigieux de la région. Elle figure parmi les monuments classés de la CCSB et représente un élément majeur du patrimoine historique, architectural et touristique du territoire.

Le musée Marius Audin est le seul musée de France présent sur le territoire de la CCSB, ce qui lui confère un rôle culturel et touristique particulier à l'échelle intercommunale. Cette mention devrait être signalée

Par ailleurs, les Chemins d'Assise ne sont pas cités alors qu'ils constituent un itinéraire reconnu, participant à l'attractivité touristique du territoire et à la découverte de ses patrimoines naturels et paysagers.

Page 39

Concernant le projet de réhabilitation de l'Hôtel Anne de Beaujeu, il convient de préciser que cette réhabilitation complétera l'offre d'hébergement existante sur le territoire. Elle n'a pas pour objet de développer une offre touristique haut de gamme, celle-ci étant déjà présente à proximité, notamment à Quincié-en-Beaujolais avec le château de Souzy et à Régnié-Durette avec la Villa Alexandre.

Par ailleurs, sur la commune de Beaujeu le projet ne consiste pas à créer un parcours autour des anciennes mines, même si le site remarquable de Rochefort (retenu dans le cadre du Géoparc Beaujolais), peut se rattacher au projet de la commune de Lantignié. En revanche, un circuit de découverte, également inscrit dans la démarche du Géoparc, est proposé à partir du site de l'ancienne forteresse des sires de Beaujeu, au Château Saint-Jean. Ce projet s'inscrit pleinement dans la valorisation de l'histoire de la capitale historique du Beaujolais et participe à la mise en réseau des principaux sites patrimoniaux du territoire.

Cahier Agriculture

Page 11

L'appellation « Beaujolais-Villages » n'est pas mentionnée dans le document alors qu'elle constitue l'une des principales appellations viticoles du territoire et participe fortement à son identité agricole, économique et paysagère.

Cahier Fonctionnement urbain

Page 28

L'inventaire des bornes de recharge pour véhicules électriques n'est pas à jour.

Outre les équipements privés, le réseau public du Syndicat d'Énergie du Rhône dispose aujourd'hui de bornes sur plusieurs communes du territoire, notamment à Cenves, Fleurie, Marchampt, Villié-Morgon, Jullié, Chiroubles, Chénas, Régnié-Durette, Odenas, Deux-Grosnes (Trades et Col de Crie), Belleville-en-Beaujolais (gare, parking de covoiturage et rue de la République) ainsi qu'à Beaujeu. Un superchargeur est également en cours de finalisation à Corcelles-en-Beaujolais.

D'autres implantations sont programmées à Quincié-en-Beaujolais, Cercié, Juliéna ainsi que sur la zone Lybertec. Il conviendrait donc d'actualiser les données présentées afin de refléter plus fidèlement l'offre existante et les projets en cours.

Page 40

Une erreur apparaît sur la cartographie concernant le pôle médical et paramédical, auquel sont attribuées 147 activités...

Le rôle de Beaujeu au sein du Haut-Beaujolais n'est pas identifié, alors qu'une grande partie de ce secteur relève de son bassin de vie au sens de l'INSEE.

Rappel : La CCSB s'organise autour de deux bassins de vie principaux : celui de Belleville-en-Beaujolais et celui de Beaujeu. Les autres polarités sont extérieures au territoire, notamment Chauffailles pour la partie nord-ouest ou encore, La Chapelle-de-Guinchay – Crêches-sur-Saône – Mâcon pour le nord-est.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Enfin, sur les différentes cartographies, la RD 337 n'est jamais identifiée comme un axe structurant des liaisons est-ouest, alors qu'elle constitue l'un des principaux axes entre la Loire et la vallée de la Saône et joue un rôle important dans l'organisation des déplacements à l'échelle du Beaujolais.

Cahier Foncier

Page 23

L'analyse de la production de logements ne prend pas en compte plusieurs formes de création de logements pourtant présentes sur le territoire :

- les réhabilitations réalisées au sein du parc bâti existant ;
- les créations de logements issues de divisions de bâtiments ou de parcelles ;
- les logements privés conventionnés avec l'ANAH.

Une meilleure prise en compte de ces formes de production permettrait de rendre compte plus fidèlement des dynamiques résidentielles observées sur la commune et de mesurer l'apport réel du renouvellement urbain à l'offre.

Observations relatives aux OAP

OAP « Chemin de la Croix des Larrons »

Page 39

Le document indique qu'une partie du périmètre d'aménagement se situe dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) du massif d'Avenas. Or, il semblerait que ce ne soit pas le cas, ou vraiment à la marge. En l'absence de cartographie précise de cet ENS, une vérification apparaît nécessaire.

OAP « Coteau Est »

Nous avons demandé à ce que cette OAP soit réduite.

1. Secteur situé derrière l'école Sainte-Angèle

Il avait été demandé en juillet puis en décembre 2025 que la partie située derrière l'école Sainte-Angèle soit détachée du reste de l'OAP.

Ces terrains ont en effet été viabilisés dès 2009 dans la perspective de la construction de la nouvelle gendarmerie. Ce projet ayant finalement été réalisé sur un autre site à la suite d'une opportunité foncière, le secteur dispose déjà des équipements nécessaires à son urbanisation.

Ce secteur s'apparente davantage à une zone UAa déjà urbanisable, susceptible d'accueillir des maisons jumelées en bande ou un programme de logements collectifs, dont les autorisations d'urbanisme seront soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2. Création d'un secteur bioclimatique

Il avait également été demandé qu'une partie du secteur, correspondant à la moitié basse du périmètre restant, fasse l'objet d'un classement spécifique, de type « non aedificandi » à vocation bioclimatique. Cette possibilité pourrait s'inscrire dans le cadre des démarches expérimentales ouvertes aux communes engagées dans le programme « Petites Villes de Demain ».

***Justification :** Cette ancienne zone agricole, aujourd'hui en friche, ne peut plus accueillir de vignes en raison de sa proximité avec les habitations. Elle constitue désormais une coupure verte qui favorise un refroidissement naturel en été. La commune étant linéaire et en fond de vallée, il est constaté que la rivière apporte la nuit un abaissement de la température qui est contenu par cette frange verte aujourd'hui présente de part et d'autre de la vallée.*

Cette zone doit être identifiée dans le PLUi-H au moyen d'un classement spécifique de type « zone bioclimatique » N (indiqué ?). Un tel zonage permettrait de préserver durablement cette fonction bioclimatique : de ne pas intégrer ces surfaces dans le potentiel d'urbanisation, de l'identifier avec des règles spécifiques telles que maintenir une coupure verte en feuillus entre les futurs quartiers et le village historique, d'organiser la défense incendie compte tenu de la proximité immédiate des secteurs urbanisés.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Au-dessus de ce site le souhait est de relier à terme les secteurs du Cornillon et de Sainte-Angèle. Ainsi, les futures constructions, dont les façades principales seront orientées au sud-ouest, bénéficieront avec cette zone « bio climatique » d'une meilleure protection contre l'ensoleillement estival.

Page 43

S'il convient de définir avec l'Architecte des Bâtiments de France une qualité architecturale en lien avec le tissu urbain existant, il convient toutefois de rappeler que les travaux réalisés en 2009 avaient déjà permis d'anticiper l'urbanisation de ce secteur. Les différents réseaux ont été prolongés jusqu'en limite du site et les équipements ont été dimensionnés pour accueillir une urbanisation plus importante que celle aujourd'hui retenue dans le PLUi-H.

L'étude d'aménagement réalisée en 2006 portait en effet à la fois sur le secteur du Coteau Est et sur la vallée de Montfavier, avec des perspectives d'urbanisation plus denses et plus étendues que celles retenues aujourd'hui. Les infrastructures créées à cette occasion (réseaux, transformateurs, gestion des eaux pluviales, bassins de rétention, réservations sous voirie) apparaissent désormais surdimensionnées au regard des besoins du projet inscrit au PLUi-H.

OAP « Les Étoux »

Le hameau était autrefois une commune indépendante rattachée à Beaujeu en 1832. En prévision de l'extension de l'urbanisation lors de la réhabilitation des réseaux, en 2022, le dimensionnement pour ce nouveau secteur a été anticipé.

L'urbanisation projetée sur le site des Étoux vise à proposer une offre d'habitat diversifiée, davantage en lien avec le contexte urbain environnant conduisant à modérer la densité des constructions. Comme indiqué page 28 du rapport de présentation (tome 2) ce choix est compensé par la densité de l'OAP d'entrée de ville mais également par les deux programmes de reconstruction de la ville sur la ville, au sein du tissu urbain existant, représentant respectivement 19 et 35 logements.

OAP « Les Étoux Saint-Martin »

Il est regrettable que cette OAP n'anticipe pas la création d'une liaison future avec une zone réservée sur l'emplacement du cheminement doux. Cet emplacement permettrait de préserver la possibilité d'une connexion à long terme entre le secteur du Cornillon et les espaces situés au-dessus de la rue du Général-Leclerc. On peut d'ailleurs regretter que ces espaces inclus dans l'enveloppe urbaine ne participent pas au développement d'un pôle relais comme Beaujeu. A terme, cette liaison pourrait constituer un itinéraire de desserte complémentaire entre plusieurs quartiers urbanisés. Elle offrirait une solution de contournement du centre-ville, notamment en cas de travaux ou de perturbations sur l'axe principal, en assurant une connexion via Sainte-Angèle par le lotissement du Cornillon.

Les objectifs de densité fixés par l'OAP seront-ils compatibles avec la nécessaire intégration paysagère du secteur en lien avec la trame du bourg historique ?

L'un des principaux enjeux de cette opération sera en effet de garantir une insertion harmonieuse dans le tissu urbain existant, tant par les formes bâties que par les volumes et les densités retenus.

Comme pour l'OAP des Étoux, une densité plus modérée pourrait être compensée par des opérations de renouvellement urbain dans le centre-ville (reconstruction de la ville sur la ville) ainsi que par le potentiel de l'OAP d'entrée de ville, dont l'impact sur le grand paysage apparaît plus limité.

OAP « Entrée de Ville »

Dans le contexte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), il apparaît regrettable de limiter le développement urbain de Beaujeu à de petits secteurs sans engager une réflexion plus globale sur les articulations urbaines futures de la commune.

Le contexte local présente en effet des spécificités qui mériteraient d'être davantage prises en compte. Les terrains entourant la commune n'ont plus aujourd'hui de valeur agricole (250 ha de friches viticoles sur 370 ha !) alors que certaines communes se développent sur de belles terres maraîchères et doivent construire de nouveaux équipements, ce qui n'est pas le cas de notre commune déjà en capacité d'accueillir de nouvelles populations.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Dans le cadre de cette OAP, un projet plus ambitieux intégrant une liaison avec la zone Uda située le long de la RD 337 aurait permis de réintégrer cette voirie dans l'agglomération, et ainsi de faire de la montée des Marronniers un axe de liaison intra-urbain avec le versant sud-ouest de la commune.

La requalification de cet axe aurait également pu favoriser le prolongement de la voie verte jusqu'au centre-ville, alors que les solutions de raccordement à travers le tissu urbain existant semblent compliquées.

En conclusion

Beaujeu, Pôle relais du Scot devrait facilement mais peut-être à plus long terme, pouvoir accueillir une population plus nombreuse (pour mémoire près de 4000 habitants en 1880).

Contrairement à de nombreuses communes, nos écoles, nos équipements, nos structures sportives, associatives et culturelles ont la capacité de recevoir cette nouvelle population sans création d'équipement complémentaire.

Une vraie politique d'aménagement du territoire du PLUIH de la CCSB devrait permettre de beaucoup plus développer notre commune plutôt que de densifier encore, comme ces dix dernières années, des communes dorts où les équipements sont à créer !

7- PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DÉPARTEMENT – APPEL A PROJETS 2026 –

- Demande de subvention pour travaux de sauvegarde de la chapelle Saint-Jean.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département du Rhône propose chaque année aux collectivités un appel à projets pour opérations d'investissement, en vue de leur apporter une aide financière dans le cadre du partenariat territorial.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Beaujeu, héritière de son passé de petite ville, a en charge deux églises et deux chapelles dont la chapelle Saint-Jean. Elle se situe sur un promontoire au-dessus de la ville. Elle est au cœur de ce qui était autrefois le site de la forteresse des Beaujeu.

Ce point de vue permet de dominer la ville, la vallée et, à perte de vue, la plaine de la Saône et de l'Ain. Le site est fréquenté au niveau touristique et a été aménagé avec deux tables de pique-nique et un espace de stationnement.

La chapelle est aujourd'hui en très mauvais état et il s'agit d'effectuer des travaux de confortement de manière à la préserver.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 92 053 € HT soit 110 464 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 92 053 € HT,
- SOLICITE auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention de 46 027 € au titre du partenariat avec les collectivités du territoire, appel à projets 2026 correspondant à un taux de 50 % de la dépense subventionnable.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous documents et à effectuer toutes démarches s'y rapportant.

- Demande de subvention pour travaux de mise en accessibilité et conformité Salle du Parc.

Un chiffrage des travaux a été réalisé par l'assistant à maîtrise d'œuvre Olivier CUER CONSEILS. Le montant estimé des travaux s'élève à 201 000 €HT.

Après exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas répondre à l'appel à projet du Département du Rhône pour ce dossier.

La commission « grands travaux » travaillera sur la proposition de la maîtrise d'œuvre pour adapter le projet.

8 - PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Départemental répartit le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour des travaux relatifs à la circulation routière.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Le Maire propose de demander cette subvention en 2026 pour financer divers travaux d'aménagement de voirie en projet, pouvant bénéficier de ce type d'aide :

Circulation et sécurité routière :

- travaux de marquage en agglomération..... 2 496.58 € HT

Soit une dépense totale prévisionnelle s'élevant à 2 496.58 € HT.

Après l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les projets d'aménagements proposés, dont le coût total des travaux est estimé à 2 496.58 € HT.
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône une subvention aussi élevée que possible, au titre de la répartition 2026 du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.
- INDIQUE que la dépense sera réglée sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2026.

9- RÉHABILITATION HOTEL ANNE DE BEAUJEU : OPTION D'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune engage actuellement des travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel Anne de Beaujeu, situé 150, rue de la République, sur les parcelles cadastrées AE n° 391, 393 et 395. Ces travaux, dont la réception est prévue en septembre 2027, s'inscrivent dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine communal.

Il précise que, une fois réhabilité, ce bien immobilier sera **mis en location** pour y exercer une activité d'**hôtel-restaurant**, conformément à un bail commercial.

Conformément aux dispositions de l'article 261-4-1° du Code général des impôts, les locations d'immeubles nus pour les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Dans le cas présent, le bien remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial pour une activité hôtelière et de restauration.

L'assujettissement à la TVA pour cet immeuble présente un intérêt financier majeur et permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux de réhabilitation, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA, il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate, aidant ainsi à compenser les dépenses engagées par la commune pour la totalité de la réhabilitation d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux s'élevant à 2 335 613.00 € HT et inscrite au budget communal à l'opération 45.

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Cette demande devra faire l'objet d'un accord préalable auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cet ensemble immobilier situé 150, rue de la République.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'option d'assujettissement à la TVA.
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises pour obtenir l'accord requis.

10 - GARANTIES D'EMPRUNTS POUR DEUX FLEUVES RHONE HABITAT :

- **Réhabilitation de 5 logements dans la Résidence Les Clémentines**

Par courrier du 15 mai 2026, nous avons été sollicités par Deux Fleuves Rhône Habitat pour une garantie pour un prêt social destiné à financer la réhabilitation de 5 logements Résidence Les Clémentines situés au 23 rue de la République (ancien numéro de rue 17, place de la Fontaine Clémentine) à BEAUJEU.

Le montant de garantie est demandé à hauteur de 50 % du montant de 52 500 € correspondant à l'écoprêt, soit pour une somme de 26 250 €.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Il est précisé que la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ne garantissait pas ce type d'emprunt.

Après renseignement pris auprès de la CCSB, elle nous a indiqué qu'elle n'avait pas été consultée. Nous avons donc demandé à Rhône Deux Fleuves Habitat de les consulter et de nous formuler une nouvelle demande, qui sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- Construction de 19 logements sociaux -Place Fontaine Clémentine.

Par courrier du 28 mai 2026, nous avons été sollicités par Deux Fleuves Rhône Habitat pour une garantie pour un prêt destiné à financer la construction de 19 logements (9 PLUS, 7PLAI et 3PLS) située Place de la Fontaine Clémentine à BEAUJEU.

Le montant de garantie est demandé à hauteur de 25 % des emprunts nécessaires à la réalisation de l'opération, dont le montant prévisionnel est de 1 568 867 € TTC.

Par ailleurs, ils ont déposé une demande de garantie pour le même prêt à hauteur de 25% auprès de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et auprès du Département pour les 50 % restant.

Il est demandé au conseil municipal de donner un accord de principe.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe sur le montant de garantie demandé.

Cette garantie devra ultérieurement faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal une fois que le contrat de prêt sera transmis par Rhône Deux Fleuves Habitat.

11-FORFAIT COMMUNAL ATTRIBUÉ A L'OGEC NOTRE DAME POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-ANGÈLE- ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

M. Alain CARRETTE, Adjoint en charge des finances rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse chaque année un forfait pour les dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Sainte-Angèle domiciliés à Beaujeu, conformément au contrat d'association signé entre les représentants de l'État et de l'établissement scolaire.

Le Maire propose de fixer le forfait communal dû au titre de l'année scolaire 2025-2026, selon l'estimation du coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune, maternelle et élémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret d'application n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues par l'État aux communes à raison de l'augmentation de leurs dépenses résultant de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans,

Sur proposition de M. Alain CARRETTE adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le forfait par élève de l'école privée Sainte-Angèle domicilié à Beaujeu, comme suit :
 - 568.40 € par élève de classe élémentaire, soit un forfait total de 15 915.20 € au vu de la liste des 28 élèves inscrits en élémentaire.
 - 1 435.60 € par élève de classe maternelle, soit un forfait total de 18 662.80 € au vu de la liste des 13 élèves inscrits en maternelle.
- INDIQUE que la subvention ainsi votée au bénéfice de l'association OGEC Notre Dame pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à un montant total de 34 578 €.
- AUTORISE M. le Maire à déposer la demande d'attribution de ressources de l'État, conformément à l'article 2 du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

12- MUSÉE MARIUS AUDIN : ACQUISITION D'UNE ŒUVRE CRÉÉE PAR L'ARTISTE LUCIA FIORE (EXPOSITION 2026).



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Depuis les premières cartes blanches artistiques proposées par le Musée Marius Audin autour de ses collections, la commune a engagé une politique d'acquisition des œuvres créées par les artistes : Jean Gazdac (2022), Xavier Noël (2023), Frédéric Khodja (2024). Le principe, tel qu'expliqué dans le PSC du musée, est de conserver une trace de la rencontre entre un artiste vivant, la collection du musée et le territoire. Cette démarche rejoint celle de Marius Audin qui, dès 1943, a posé les jalons d'une collection d'œuvres liée au territoire et issue d'artistes vivants (fonds aujourd'hui disparu car volé dans les années 1980).

En 2026, le musée accueille Lucia Fiore, artiste plumassière et artisan d'art. Après plusieurs jours passés sur le territoire, elle a composé plusieurs œuvres en marqueterie de plumes pour évoquer le Beaujolais. Elles sont présentées dans l'exposition « Impressions beaujolaises » depuis le 7 février et jusqu'au 31 décembre. La poésie de son travail, sa démarche consistant à évoquer de façon minimaliste un paysage, proche de celle de Philippe Burnot – artiste omniprésent au musée, et la haute-technicité dont elle fait preuve justifie l'acquisition et l'entrée d'une de ses réalisations dans les collections.

Ainsi, il est proposé d'acquérir : « Coteaux », œuvre encadrée de 46x36 cm, marqueterie de plumes réalisée en 2025, au prix de 850 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de l'œuvre de Lucia Fiore intitulée « Coteaux » (marqueterie de plumes) d'une valeur de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850 €).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS.

- Réunion du groupe de travail Hôtel-Restaurant de Beaujeu le 20 mai à 14h30 en mairie : un projet de bail établi par notre avocat Maître OLLIER a été analysé, argumenté et corrigé en présence de Madame Clémentine MICHEL porteuse de projet. Des points de divergence ont été soulevés. Il convient maintenant de finaliser ce projet de bail avec les contre-propositions de la future preneuse et de son conseil.

- Assemblée Générale de l'ADMR le 26 mai 2026 à 16h30 à Lantignié : Madame Agnès LARGE, adjointe fait le compte rendu dont les sujets à l'ordre du jour étaient la présentation de l'association, le rapport moral, financier et le rapport d'activité.

- Commission communale « urbanisme- Grands travaux- bâtiments » du lundi 1^{er} juin 2026 à 19h : l'ordre du jour était l'étude du projet de PLUiH en ce qui concerne la commune (point 6 de l'ordre du jour de ce conseil municipal).

- Commission communale « Animation-vie associative » du lundi 8 juin 2026 à 18h30 : Monsieur Christian DUMOULIN, adjoint fait le compte rendu de cette réunion dont l'ordre du jour était la préparation du 14 juillet, l'organisation du forum des associations, la mise en place du calendrier annuel des animations (manifestations culturelles, sportives et activités associatives) et l'étude pour la mise en place d'un conseil municipal des jeunes.

- Conseil d'école élémentaire le 11 juin 2026 : Madame Agnès LARGE, adjointe fait le compte rendu dont les sujets à l'ordre du jour étaient le bilan de l'année 2025-2026, la projection 2026-2027, les travaux et les exercices de sécurité.

Elle précise que les CM1-CM2 ont participé au projet sur les mobilités douces avec Alté69 et la CCSB. Une carte de déplacement durable à Beaujeu a été créée et est présentée à l'ensemble du conseil municipal.

- Conseil syndical SYBEMOL du 15 juin 2026 : Monsieur Christian DUMOULIN et Madame Adeline BOSC, adjoints font le compte rendu dont l'ordre du jour était l'élection du président, l'élection du vice-président, la délégation de signature, la présentation du budget 2026 aux nouveaux élus, la présentation de l'école. Madame Nadine BEAUDET est élue présidente. Madame Adeline BOSC est élue vice-présidente.

- Monsieur Philippe LAPRUN, conseiller municipal informe le conseil qu'un groupe de travail est créé pour suivre le multisite géoparc regroupant la croix de Rochefort et le Château Saint-Jean.

14- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 15 places ont été offertes aux élus pour l'avant-première du spectacle son et lumière « Le Serment du Vigneron » le 7 juillet 2026 à Odenas.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

- Monsieur Christian MOULAT, conseiller municipal informe le conseil municipal que la liste des véhicules tampons sur la commune sera mise à jour et transmise au Major de Gendarmerie MARTINS pour procédure d'enlèvement en lien avec la gendarmerie.

- Monsieur Jean-Jacques GONACHON, conseiller municipal fait part des inquiétudes de l'association AZALÉE représentée par Madame BIARD, infirmière à la MSP de Beaujeu sur la recherche d'une salle pour une activité d'activité physique adaptée (APA) pour sa patientèle mise en place depuis 3 ans. Jusqu'à présent, les séances se déroulaient les mardis de 16h à 17h dans la salle d'activité de l'hôpital de Beaujeu, or désormais cette salle ne sera plus disponible. Cette association est donc à la recherche de nouveaux locaux pour cette activité et sollicite la commune pour une mise à disposition d'une salle aux créneaux indiqués. Des propositions de salles communales seront données à Mme BIARD selon les disponibilités actuelles tout en tenant compte de leurs contraintes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 heures 00.

Le Maire,
M. Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance
Mme Justine RONZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ronze', is written over a faint circular outline.